



## **MISE EN GARDE**

### **VOL À L'ÉTALAGE PAR DISTRACTION**

La Sûreté du Québec tient à vous mettre en garde contre un stratagème permettant à des voleurs de s'emparer d'articles de valeur (p. ex., des produits cosmétiques, des parfums), en ayant recours à un scénario de distraction de l'employé de plancher.

#### **Le suspect et ses complices :**

- Entrent séparément dans le commerce;
- Travaillent en petit ou moyen groupe (p. ex. de 2 à 6 personnes) composé d'hommes et de femmes.

#### **Voici les moyens utilisés afin de distraire les employés :**

- Discuter de manière soutenue avec les employés;
- Demander à faire l'essai de certains produits;
- Causer du grabuge (p. ex. échapper des objets, renverser des présentoirs).

Pendant ce temps, le ou les complices dissimulent des articles dans des vêtements amples avec poches dissimulées ou des sacs de magasinage. Des armoires et des présentoirs peuvent être brisés ou endommagés pour accéder aux produits. À l'occasion, les objets de moindre valeur seront payés, alors que les articles plus dispendieux seront dissimulés.

#### **Voici les produits principalement visés :**

- Parfums et crèmes haut de gamme;
- Lames de rasoir;
- Têtes de brosses à dents;
- Articles de blanchiment dentaire.

#### **Soyez attentif à votre environnement en tout temps :**

- Installez des équipements de surveillance et autres dispositifs de sécurité afin de dissuader les voleurs;
- Placez les produits visés dans des endroits moins accessibles aux clients et visibles par vos employés;
- Soyez à l'affût de toute conversation ou situation qui vous semble inhabituelle, douteuse ou qui suscite des interrogations;
- En cas de doute, avisez rapidement un collègue ou un responsable.

### **TÉMOIN D'UNE TENTATIVE DE VOL OU VICTIME D'UN VOL?**

Dénoncez l'incident auprès du service de police qui dessert votre municipalité :

- Sûreté du Québec : 9-1-1
- Municipalités non desservies par le 9-1-1, composez-le : 310-4141 ou \*4141 (cellulaire)
- Service de police local.